

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_10-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIF A LA MISE A
DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE,
L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS
PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES**

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de La Colle-sur-Loup, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard MION, dûment autorisé par délibération,

ET :

La société JCDECAUX FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8.241.669,67 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyer, identifiée sous le numéro 622 044 501 RCS Nanterre,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel GEFFROY,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Par un contrat de concession conclu le 10 novembre 2022, la Ville de La Colle-sur-Loup a confié à la société Pisoni Publicité la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, pour une durée de 12 ans à compter de la date de mise en service des équipements.

Dans le cadre de la simplification et de l'amélioration du fonctionnement des structures du groupe JCDecaux et pour faciliter les relations avec les collectivités locales, la société Publi-cités Expansion, détenue à 100% par la société JCDecaux France (son actionnaire unique), ainsi que sa filiale Pisoni Publicité et ses sous-filiales (Evidence Média OOH, Tendance PIXXL et Midi Espace) ont été absorbées par la société JCDecaux France. Cette opération est effective depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la fusion-absorption de la société Publi-cités Expansion, sa filiale Pisoni Publicité et ses sous-filiales (Evidence Média OOH, Tendance PIXXL et Midi Espace) par la société JCDecaux France sise 17, rue Soyer – 92200 Neuilly-sur-Seine.

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_10-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Article 2 – Modification du contrat de concession

Le présent avenant n'entraîne aucune modification technique ou financière du contrat de concession.

Article 3 – Clauses Modifiées – Compte à créditer

Le nouveau titulaire JCDecaux France est subrogé dans l'intégralité des droits et obligations issus du contrat modifié par le présent avenant depuis le 1^{er} juillet 2023. Toutes les clauses contractuelles relative au « titulaire du contrat » sont modifiées en ce sens.

Article 4 – Dispositions finales

Toutes les clauses et conditions générales du contrat de concession initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à le

Ville de La Colle-sur-Loup

Fait à Neuilly-sur-Seine, le

JCDecaux France